

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 066/2026

Objet : Portant délégation de signature à Madame Céline Vidal

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article R2122-8 et L2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans l'intérêt de la bonne administration des affaires communales, il y a lieu de consentir une délégation de signature à la Directrice des ressources humaines.

ARRETE

Article 1^{er} : Délègue à Madame Céline Vidal, Directrice des ressources humaines, sous ma surveillance et ma responsabilité, la signature pour les affaires relatives aux ressources humaines :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- La délivrance des expéditions des registres susmentionnés,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La certification exécutoire des pièces et documents publiés et transmis au service de l'Etat pour le contrôle de légalité,
- Signer et certifier les copies d'extraits du registre des arrêtés concernant le personnel communal
- Signer les déclarations d'accidents de service,
- Signer les attestations et certificats de situation des agents,
- Signer les correspondances ordinaires avec les administrations,
- Signer les correspondances administratives avec les agents ne faisant pas grief,
- Signer les attestations de salaire.

Spécimen signature :



Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à l'intéressée, et ce jusqu'à la fin du mandat.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressée
- Le trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Directrice générale des services

Fait à Fleury-Mérogis, le 9 avril 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.